





- 6.3. Mandat pour services professionnels d'architecture liés à la réfection de l'enveloppe extérieure du centre communautaire;
- 6.4. Appel d'offres numéro 2017-01 concernant les services d'excavation pour l'année 2017 : Octroi de contrat;

**7. Administration, finances et ressources humaines**

- 7.1. Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2017;
- 7.2. Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2017;
- 7.3. Embauche d'un inspecteur en environnement;
- 7.4. Embauche du responsable de l'horticulture pour la saison 2017;
- 7.5. Embauche d'une préposée à l'horticulture pour la saison 2017;
- 7.6. Embauche d'un préposé à l'entretien des infrastructures pour l'année 2017;
- 7.7. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2016;
- 7.8. Nouveau logo de la Municipalité;
- 7.9. Lettres d'entente numéro 2017-01 et 2017-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 7.10. Contribution au service Internet haute-vitesse à Labelle;
- 7.11. Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande adressée au Gouvernement du Québec;
- 7.12. Servitude de passage sur le lot 5 010 374;
- 7.13. Avis de consentement de la Municipalité pour nommer Plein-air Haute-Rouge mandataire de la gestion récréotouristique de la rivière Rouge;

**8. Travaux publics**

- 8.1. Permis de voirie;
- 8.2. Formation en eau potable;

**9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Adhésion au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge;
- 9.2. Achat de bacs extérieurs et intérieurs pour les matières résiduelles;
- 9.3. Achat divers pour l'aménagement d'un sentier au bassin de la Chute-aux-Iroquois;
- 9.4. Dépenses pour les projets d'entretien des infrastructures dans les parcs municipaux;
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2016-040, sur le lot 5011074 situé au 300 chemin du Lac-Gervais (1326-71-1089);
- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2017-002, sur le lot 5224338 au 10827, route 117 (0628-18-8263);
- 9.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-003 concernant la propriété sise au 31 rue du Pont, sur le lot 5010342 (0927-76-9620);

**10. Sécurité incendie et sécurité publique**

**11. Loisirs, culture et tourisme**

- 11.1. Autorisation d'afficher les postes de coordonnateur du camp de jour, d'animateur spécialisé et de surveillant au dôme;
- 11.2. Souper bénéfique de la Fondation CHDL-CRHV;
- 11.3. Encan bénéfique de la Fondation Tremblant;

**12. Bibliothèque**



**13. Période de questions et réponses**

**14. Avis de motion et règlements**

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-271 relatif au brûlage;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-272 relatif au branchement des réseaux municipaux et à la tarification du Service des travaux publics;
- 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;
- 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-274 relatif au contrôle et à la fréquence de vidange des fosses septiques des résidences isolées;
- 14.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-275 relatif aux chiens et aux chats;
- 14.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-276 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
- 14.7. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.8. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-278 décrétant des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du Centre communautaire et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ;
- 14.9. Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-276 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
- 14.10. Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage;
- 14.11. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 2017-276 et 2017-277;

**15. Comptes**

- 15.1. Approbation des comptes du mois de janvier 2017;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**5. RÉS. 033.02.2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et de l'ajournement du 17 janvier 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 janvier 2017 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1

**RÉS. 034.02.2017 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC- ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT- POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;





CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des deux (2) soumissions reçues et ouvertes le 13 février dernier à 11 h 00, soient :

ENTREPRISE Date et heure de réception de la soumission	PELLE MÉCANIQUE incluant transport (avant taxes)		
	Komatsu PC75 (équivalent ou +)	John Deere 160 (équivalent ou +)	Daewoo 220 (équivalent ou +)
<b>Daniel Bédard</b> <i>Le 13 février 2017 à 10h00</i>	-	87 \$	90 \$
<b>Gaston - Martin Sauriol</b> <b>9077-2146 Québec inc.</b> <i>Le 13 février 2017 à 10h10</i>	-	-	95 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De retenir les services de Daniel Bédard, incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle John Deere 160 ou équivalent au tarif horaire de 87 \$, et pour la fourniture d'une pelle Daewoo 220 ou équivalent au tarif horaire de 90 \$, lorsque requis, pour l'année 2017.

Ces prix horaires sont avant les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2017-01.

Que le directeur du Service des travaux publics par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

7.1 **RÉS. 038.02.2017 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION  
DU BUDGET 2017**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Que la contribution municipale prévue de 3 130 \$ (trois mille cent trente dollars) soit répartie en quatre versements égaux de 782,50 \$ (sept cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents) payable en février, avril, juillet et octobre 2017.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-520-00-963.

Adoptée



**7.2 RÉS. 039.02.2017 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2017**

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1<sup>er</sup> juin 2017 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
0229 08 8720	2-P, rg 11, canton La Minerve	5 224 732
0331 91 6705	39A-P et 40C-P, rg G, canton Joly	5 224 030
9814 21 5998	197 et 198-P, rg F, canton Labelle	5 224 845

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE Mme Nicole Bouffard, directrice des finances/directrice générale adjointe, soit mandatée à représenter la Municipalité de Labelle lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2017, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Adoptée

**7.3 RÉS. 040.02.2017 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Ouimet a travaillé pour le Service de l'urbanisme durant les dernières années à la Municipalité et qu'il a réalisé un travail de qualité;



CONSIDÉRANT QUE sa formation et son expérience de travail sont des atouts au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. M. Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 40 semaines devant débuter le 13 mars 2017.

D'attribuer à M. Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

7.4

**RÉS. 041.02.2017                    EMBAUCHE                    DU                    RESPONSABLE                    DE  
L'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2017**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Lapointe possède une formation et de l'expérience dans le domaine de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lapointe a travaillé pour le service de l'horticulture de la municipalité et a relevé avec efficacité ces fonctions au cours des deux dernières années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher monsieur Éric Lapointe comme responsable de l'horticulture pour une période de 31 semaines à 40 heures par semaine, débutant vers le 10 avril 2017 selon les besoins et de la période de la fonte des neiges, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

La période de travail pourra s'étendre à l'automne dans l'éventualité où la température ne permet pas l'installation de la protection hivernale. Dans ce cas, seules les heures non utilisées au présent mandat pourront être reprises.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée





**7.5      RÉS. 042.02.2017                      EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE  
POUR LA SAISON 2017**

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Sauriol a travaillé à titre de préposée à l'horticulture au cours des dernières saisons estivales à la Municipalité et qu'elle a réalisé un travail de qualité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Annie Sauriol à titre d'employée temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Mme Sauriol agira à titre de préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2017 au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 40 heures par semaine pour une période maximale de 27 semaines devant débuter le ou vers le 17 avril et se terminer le 20 octobre.

Adoptée

**7.6      RÉS. 043.02.2017                      EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES  
INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Villeneuve a travaillé l'an dernier pour la municipalité et qu'il a réalisé un excellent travail;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Monsieur Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures au taux horaire de 15.38\$ de l'heure. La durée du mandat sera d'une durée de 12 semaines et débutera au printemps lorsque la température permettra la réalisation des tâches.

Adoptée

**7.7      RÉS. 044.02.2017                      APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À  
DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2016 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée



**7.8 RÉS. 045.02.2017 NOUVEAU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le logo préparé par un commerçant dans le cadre d'une campagne d'affichage a fait l'objet de beaucoup de commentaires positifs et que le conseil désire en faire son logo officiel ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'acquisition des droits d'auteurs relatifs au logo préparé par M. Richard Pettigrew du Kayak Café représenté comme suit :



et de lui verser, tel qu'entendu, la somme de 3 698 \$, plus les taxes applicables.

La Municipalité acquiert ainsi les droits à titre exclusifs attachés à l'œuvre et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser, de la diffuser, de la modifier, de l'adapter, d'y faire des adjonctions ou suppressions. Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date de la présente résolution, auquel cas l'auteur ne pourra demander aucune autre rétribution financière ou de toute autre nature.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à cette acquisition.

Adoptée

**7.9 RÉS. 046.02.2017 LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 2017-01 ET 2017-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412**

CONSIDÉRANT QUE les demandes du Syndicat à l'effet que la préposée à l'horticulture puisse bénéficier de l'horaire des employés de bureau pour l'année 2017 et que la période d'essai établie à l'article 4.02 c) soit établie en nombre de semaines travaillées et non de jours travaillés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature des lettres d'entente numéro 2017-01 portant sur l'horaire 2017 de la préposée à l'horticulture et 2017-02 établissant la période d'essai avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

**7.10 RÉS. 047.02.2017 CONTRIBUTION POUR LE SERVICE INTERNET HAUTE-VITESSE À LABELLE**

CONSIDÉRANT la problématique vécue par les résidents des secteurs éloignés du centre du village en ce qui concerne l'accès aux services Internet haute-vitesse;



CONSIDÉRANT QUE Fibre Internet des Laurentides (FILAU), organisme à but non lucratif, procède au déploiement de ce service dans les secteurs du lac Labelle, des lacs Joly et Gervais, ainsi que possiblement dans d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'utilisation de ce service;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle contribue, pour une quatrième année, au déploiement des services Internet haute-vitesse sur son territoire en remboursant la somme de 50 \$ pour chaque nouveau branchement effectué par FILAU au cours de l'année 2017, et ce, jusqu'à concurrence de 1 400 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même les fonds d'administration, poste budgétaire 02-110-00-499.

Adoptée

7.11 **RÉS. 048.02.2017** **AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des CDE (Corporation de développement économique) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, initiatrice de la présente démarche.

Adoptée

7.12 **RÉS. 049.02.2017                    SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 5 010 374**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue du Moulin (émissaire pluvial) doivent être réalisés cette année;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le ponceau soit existant depuis longtemps, la Municipalité n'a pas de servitude sur le lot 5 010 374, lequel est traversé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs discussions ont eu lieu avec le propriétaire du lot 5 010 374 et que celui-ci a émis certaines conditions relatives l'octroi d'une servitude sur sa propriété et sur la réalisation des travaux de remplacement du ponceau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les conditions émises par le propriétaire du lot 5 010 374 dans ses courriels du 20 octobre 2016 et du 25 janvier 2017, incluant le versement de la somme de 3 500\$ pour l'obtention d'une servitude sur ledit lot par la Municipalité.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ladite servitude pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

De mandater les notaires Dupré Bédard Janelle inc. de Labelle pour la préparation des documents relatifs à l'acquisition de ladite servitude par la Municipalité.

Adoptée

7.13 **RÉS. 050.02.2017                    AVIS DE CONSENTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR NOMMER PLEIN-AIR HAUTE-ROUGE  
MANDATAIRE DE LA GESTION  
RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE Plein Air Haute Rouge est mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air;



CONSIDÉRANT QUE Plein Air Haute Rouge désire :

- Mettre en valeur un des plus beaux bijoux de notre région
- Informer les citoyens et touristes des services offerts
- Structurer l'offre récréotouristique du nautisme non motorisé dans une logique de développement durable, en harmonie avec les prestataires de services, les utilisateurs et les riverains
- Mettre en place un cadre réglementaire pour assurer la sécurité des utilisateurs
- Veiller à la protection de l'environnement

CONSIDÉRANT les retombées positives, qu'elles soient touristiques, économiques et écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Rouge voit sa fréquentation augmenter chaque année;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard

APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle donne son avis favorable pour nommer Plein-Air Haute-Rouge mandataire de la gestion Récréotouristique de la Rivière-Rouge.

Adoptée

#### 8.1 **RÉS. 051.02.2017** **PERMIS DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise M. Giovanni Fiorio, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de du permis de voirie.



Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

**8.2      RÉS. 052.02.2017              FORMATION EN EAU POTABLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Jonathan Thibault à participer à une formation offerte dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi-Québec (OTUND-FD) qui aura lieu à Saint-Hyppolite les 18, 19, 20, 25, 26, 27 avril, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 16, 17 et 18 mai 2017, de 8 h à 16 h au coût de 2 625\$ plus les taxes applicables + les frais du formateur à diviser selon le nombre de participants (±500\$).

De lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Que les dépenses relatives à cette formation soient prises à même l'excédent non affecté liés au réseau d'aqueduc.

Adoptée

**9.1      RÉS. 053.02.2017              ADHÉSION AU PROGRAMME DE SUIVI DE LA  
QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'adhérer au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge organisée par l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de connaître la qualité de l'eau de la rivière Rouge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à 8 prélèvements, dont 2 en temps de pluie dans la partie sud du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants prendra les échantillons d'eau et analysera les résultats tout au long du programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adhérer au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge mise de l'avant par l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au montant de 1500\$ incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au poste budgétaire 02-470-00-459.

Adoptée



**9.2 RÉS. 054.02.2017 ACHAT DE BACS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS  
POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de quelques bacs pour les parcs pour encourager la récupération et uniformiser les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des bacs se fera par le programme Table de récupération hors foyer par le biais de la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De procéder à l'achat pour un montant de 3411.94 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de bacs extérieurs pour les matières résiduelles.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fond de parc et de terrain de jeux, projet bacs, poste budgétaire équipement, parc 23-080-00-725.

Adoptée

**9.3 RÉS. 055.02.2017 ACHAT DIVERS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN  
SENTIER AU BASSIN DE LA CHUTE-AUX-IROQUOIS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménager un sentier au bassin de la Chute-aux-Iroquois rejoignant le parc Zothique-Therrien à la pointe à Phydime;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, la réalisation d'affiche, l'achat de matériaux et de l'excavation sera nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De procéder à l'achat pour un montant maximal de 2 625 \$ d'enseigne et de matériaux pour l'aménagement d'un sentier au bassin de la Chute-aux-Iroquois.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fond de parc et de terrain de jeux, projet bacs, poste budgétaire équipement, parc 23-080-00-725.

Adoptée

**9.4 RÉS. 056.02.2017 DÉPENSES POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DES  
INFRASTRUCTURES DANS LES PARCS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rénovations et réparations sont prévues dans plusieurs parcs de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De procéder à des dépenses pour un montant maximal de 26 700 \$.



Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fond de parc et de terrain de jeux.

Adoptée

**9.5 RÉS. 057.02.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-040, SUR LE LOT 5011074 SITUÉ AU 300 CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-71-1089)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6.21 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un nouveau bâtiment principal et de 4.86 mètres pour la construction de deux galeries avec empiètement dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 326.12.2016 acceptant de construire un bâtiment principal et les galeries attenantes à l'extérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution, le propriétaire a modifié de manière importante son projet afin que le bâtiment et les galeries soient à l'extérieur de la rive, mais qu'il s'avère difficile de respecter cette demande étant donné que la ligne des hautes eaux a une pointe vers l'intérieure du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une petite partie du passage de 4 pieds de la galerie contournant la maison empiètera de 1.18 mètre dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit augmenter ses coûts de dynamitage pour reculer le bâtiment et le passage de 4 pieds et que des coûts supplémentaires pour reculer le passage à l'extérieur de la rive porteraient un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.01.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure tel que modifié par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-040 de 1.18 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction de la galerie de 4 pieds de largeur avec un empiètement dans la bande riveraine et d'accepter de construire un nouveau bâtiment principal à l'extérieur de la bande riveraine de 15 mètres tel que démontré au projet d'implantation fourni lors de la demande datée du 18 janvier 2017.

Le tout, sur le lot 5011074, situé au 300 chemin du Lac-Gervais.

Adoptée





9.6 **RÉS. 058.02.2017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-002, SUR LE LOT 5224338 SITUÉ AU 10827 ROUTE 117 (0628-18-8263)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations d'une distance de 315 mètres avec des habitations et de 355 mètres avec un zonage résidentiel (Pa-5) par rapport à la distance de 600 mètres à respecter pour permettre l'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'exploitation se retrouvera à au moins 285 mètres des habitations et à 245 mètres de la zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'exploitation se situe vers le centre du terrain et non vers les voies publiques. La distance entre les habitations reste donc relativement la même;

CONSIDÉRANT QU'Il n'y a aucun projet de développement de prévu sur un des terrains adjacents à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 006.01.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2017-002 pour l'agrandissement de l'aire d'exploitation à une distance de 315 mètres avec des habitations et de 355 mètres avec un zonage résidentiel (Pa-5).

Le tout, sur le lot 5224338, situé au 10827, route 117.

Adoptée

9.7 **RÉS. 059.02.2017**

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-003 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 31 RUE DU PONT, SUR LE LOT 5010342 (0927-76-9620)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter une enseigne « proprioDirect » de couleur blanche avec un logo d'habitation de couleur rouge sur le mur principale et une sur le mur arrière visible des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies s'agencent bien avec les couleurs du bâtiment;



CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des deux enseignes sur le bâtiment est bien positionné selon l'espace disponible sur les deux murs;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 007.01.2017 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-003 du secteur de la Gare pour poser une enseigne «proprioDirect» de couleur blanche avec un logo d'une habitation de couleur rouge sur la façade principale et le mur arrière.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010342, situé au 31 rue du Pont.

Adoptée

11.1

**RES. 060.02.2017            AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES DE  
COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR,  
D’ANIMATEUR SPÉCIALISÉ ET DE SURVEILLANT AU  
DÔME**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes de coordonnateur du camp de jour, d'animateur spécialisé et de surveillant-animateur au dôme soient affichés sur le site Internet d'Emploi-Québec, de Québec municipal, dans l'Info municipale et dans le journal L'Information du Nord, secteur de Mont-Tremblant et Vallée de la Rouge.

Le poste de coordonnateur du camp de jour est prévu débuter en avril pour se terminer à la fin août, soit environ 21 semaines. Celui d'animateur spécialisé débuterait aux alentours du mois de mai pour se terminer en août et le surveillant au dôme débuterait au mois de mai pour se terminer au plus tard à la mi-novembre.

Adoptée

11.2

**RÉS. 061.02.2017            SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le conseil achète quatre (4) billets au coût de 75 \$ dollars chacun ainsi qu'une commandite de table à 125 \$ pour le souper-bénéfice annuel de la Fondation du CHDL-CRHV qui aura lieu le 29 avril 2017.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**11.3 RÉS. 062.02.2017 ENCAN BÉNÉFICE DE LA FONDATION TREMBLANT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets, au coût de 95 \$ chacun, pour l'encan bénéfice de la Fondation Tremblant, qui aura lieu le 15 avril 2017 à l'Hôtel Fairmont Tremblant.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

**14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-271 RELATIF AU BRÛLAGE**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-271 relatif au brûlage.

**14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-272 RELATIF AU BRANCHEMENT DES RÉSEAUX MUNICIPAUX ET À LA TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-272 relatif au branchement des réseaux municipaux et à la tarification du service des travaux publics.

**14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation.

**14.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-274 RELATIF AU CONTRÔLE ET LA FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-274 relatif au contrôle et la fréquence de vidange des fosses septiques des résidences isolées.



**14.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-275 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-275 relatif aux chiens et aux chats.

**14.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-276 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

**14.7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**14.8 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-278 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-278 décrétant des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du Centre communautaire et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

**14.9 RÉS. 063.02.2017 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne la définition du coefficient d'occupation du sol et du délai pour finaliser les revêtements extérieurs;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-276 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

Que le projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.10 **RÉS. 064.02.2017**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2017-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT la modification de limite et usage autorisé dans quelques zones dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la mise à jour de certaines dispositions réglementaires touchant, entre autres, la hauteur permise des garages, la largeur de bâtiment principal sur des terrains étroits et des dispositions encadrant les spas et saunas ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.11 **RÉS. 065.02.2017**

**TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION POUR LES PROJETS DE  
RÈGLEMENTS NUMÉRO 2017-276 ET 2017-277**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2017-276 modifiant le règlement 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2016-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De tenir l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2017-276 et 2017-277 le jeudi 9 mars 2017 à 19 h30 à la salle Valiquette, située au 7393, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

15.1 **RÉS. 066.02.2017**

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER  
2017**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant cent-trente-neuf-mille-soixante-seize dollars et cinquante-neuf cents (139 076,39 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc. ( <i>location camion</i> )	2 115,54 \$
➤ Compteurs Lecomte Ltee	8 194,89 \$
➤ COMPASS Minerals Canada Corp	14 115,50 \$
➤ CRSPB des Laurentides	6 881,78 \$
➤ Cyr, Guy ( <i>statue curé Labelle</i> )	4 484,00 \$
➤ H2O – Gestion piscines, plages et spas	8 575,13 \$
➤ Hydro Sys experts-conseils	15 793,43 \$
➤ MRC des Laurentides	12 175,54 \$
➤ Municipalité de La Minerve	16 967,80 \$
➤ Municonseil avocats inc.	4 359,47 \$
➤ Services informatiques des Laurentides	5 229,07 \$

Adoptée

15.2

### **RÉS. 067.02.2017                      RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de deux-cent-trente-quatre-mille-soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (234 075,73 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5207 à 5250 et les numéros de chèques de 39763 à 39800 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Me Ginette Marinier, notaire	5 658,06 \$
➤ Hydro-Québec	2 120,23 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	14 008,85 \$
➤ Visa Desjardins	2 396,19 \$
➤ 139297 Canada inc. ( <i>location et équipement</i> )	2 299,50 \$
➤ 9077-2146 Québec inc. ( <i>déneigement</i> )	36 839,23 \$
➤ Ass. des prop. Rive ouest du lac Labelle	17 500,00 \$
➤ Chambre de commerce de Labelle	4 000,00 \$
➤ Club de ski de fond de Labelle	4 000,00 \$
➤ Comité des loisirs	4 000,00 \$
➤ Comptoir d'Entraide	5 000,00 \$
➤ Lapointe, Éric et Legault Hugues ( <i>patinoire</i> )	5 992,50 \$
➤ L'Industrielle Alliance	24 051,48 \$
➤ Maison des jeunes	4 000,00 \$
➤ Société d'histoire Chute-aux-Iroquois	2 000,00 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 104,54 \$
➤ Financière Banque nationale inc.	3 273,10 \$
➤ Hydro-Québec	2 638,22 \$
➤ Hydro-Québec	5 255,44 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	13 999,56 \$
➤ Commission admin. des régimes	2 239,32 \$
➤ Hydro-Québec	2 676,24 \$



➤	Ministre du revenu du Québec	13 699,62 \$
➤	Receveur général du Canada	16 844,23 \$
➤	Hydro-Québec	2 120,23 \$
➤	Ministre du revenu du Québec	14 557,00 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 068.02.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 18.

Adoptée

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Gilbert Brassard  
Maire

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Gilbert Brassard  
Maire